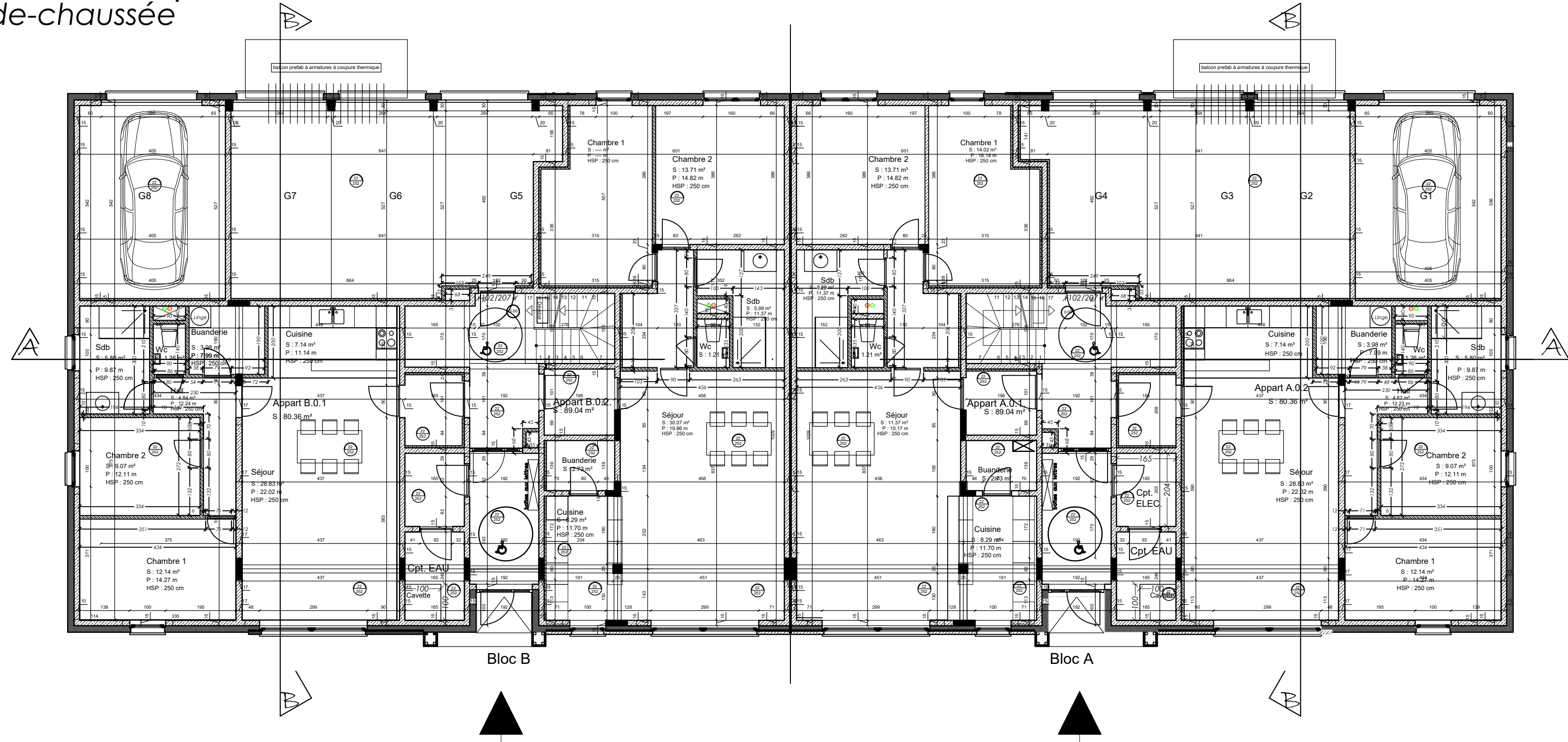
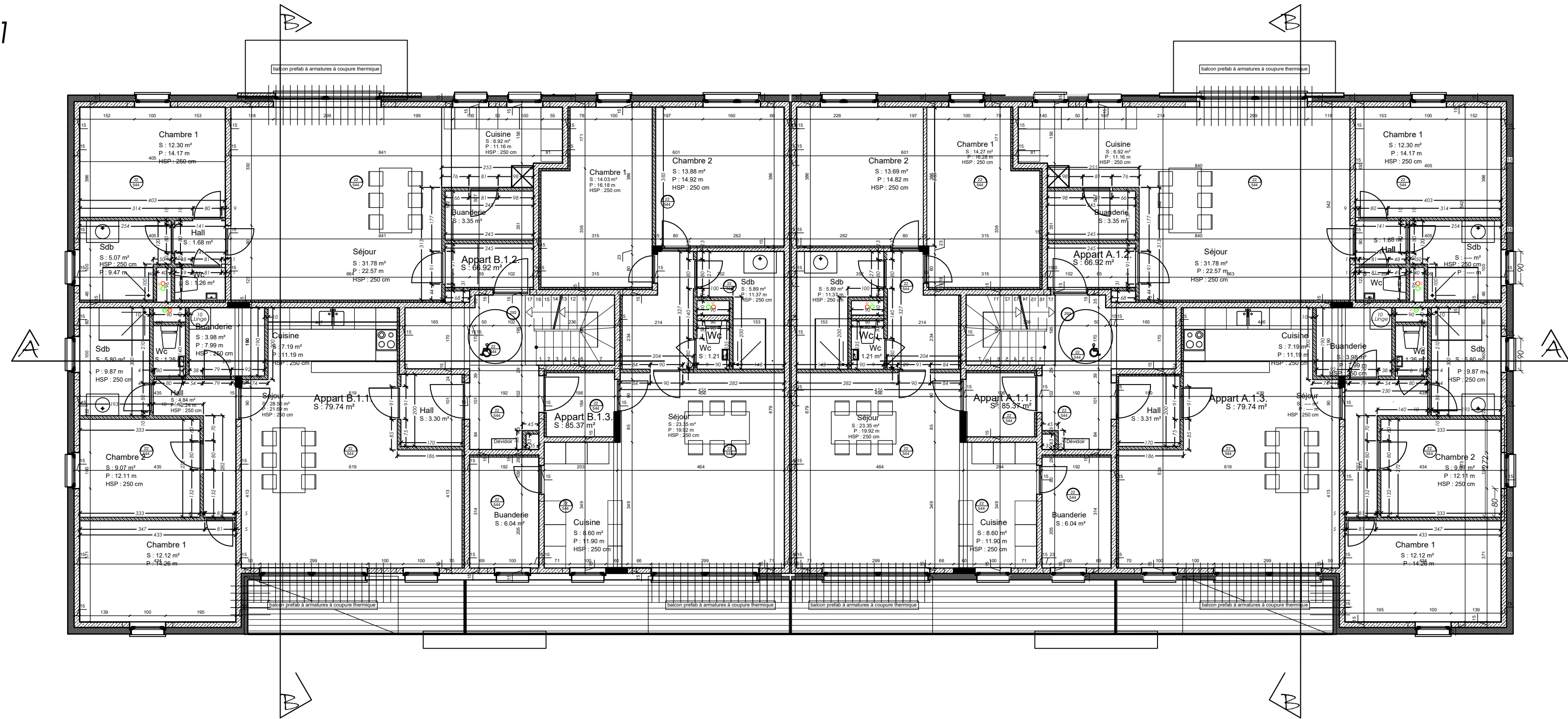


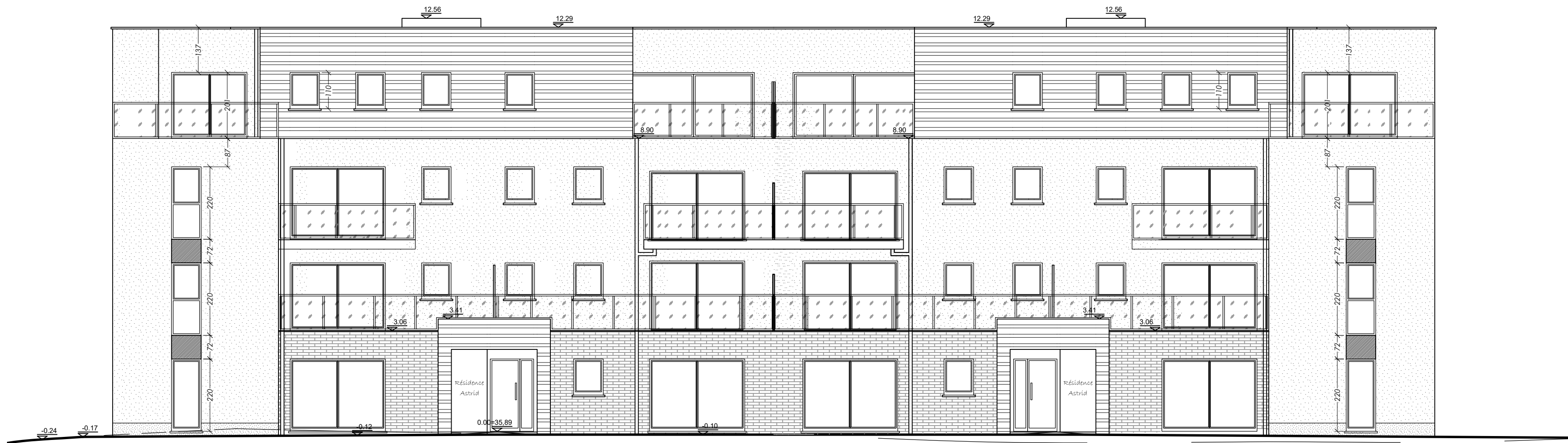
Situation projetée
Vues en plan 1/100
Rez-de-chaussée



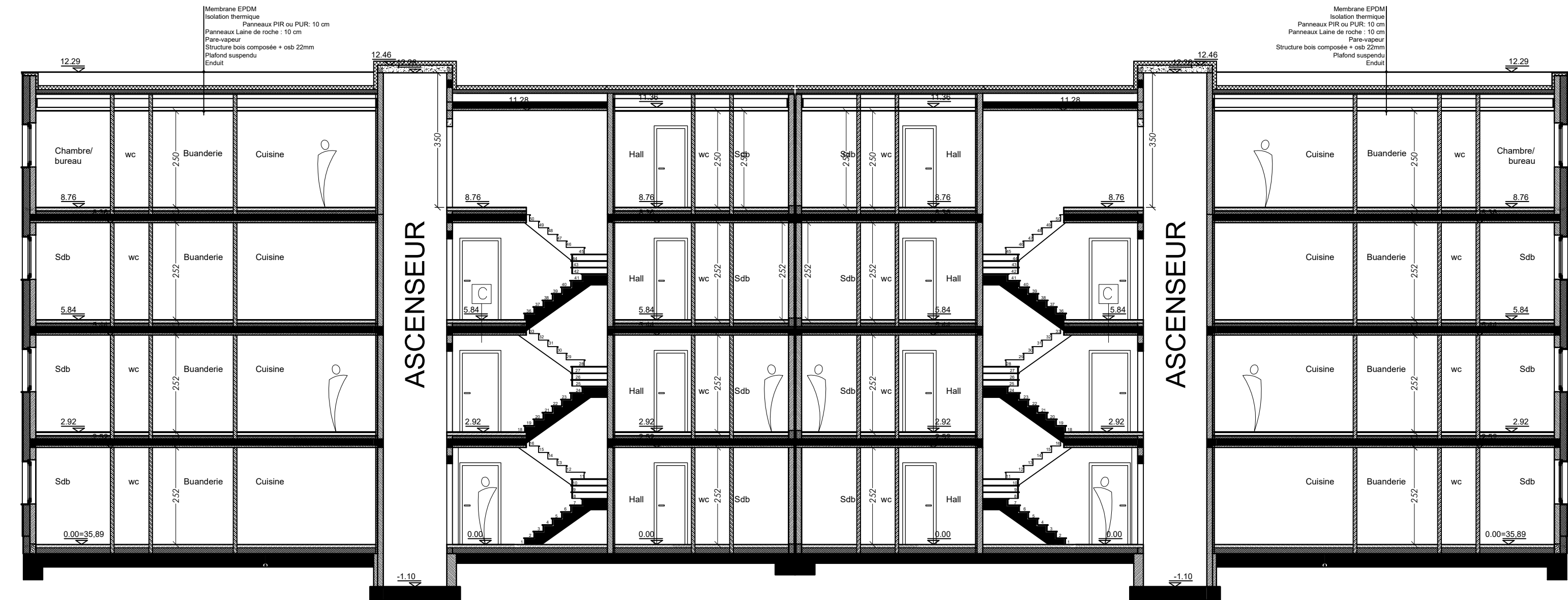
Rez+1



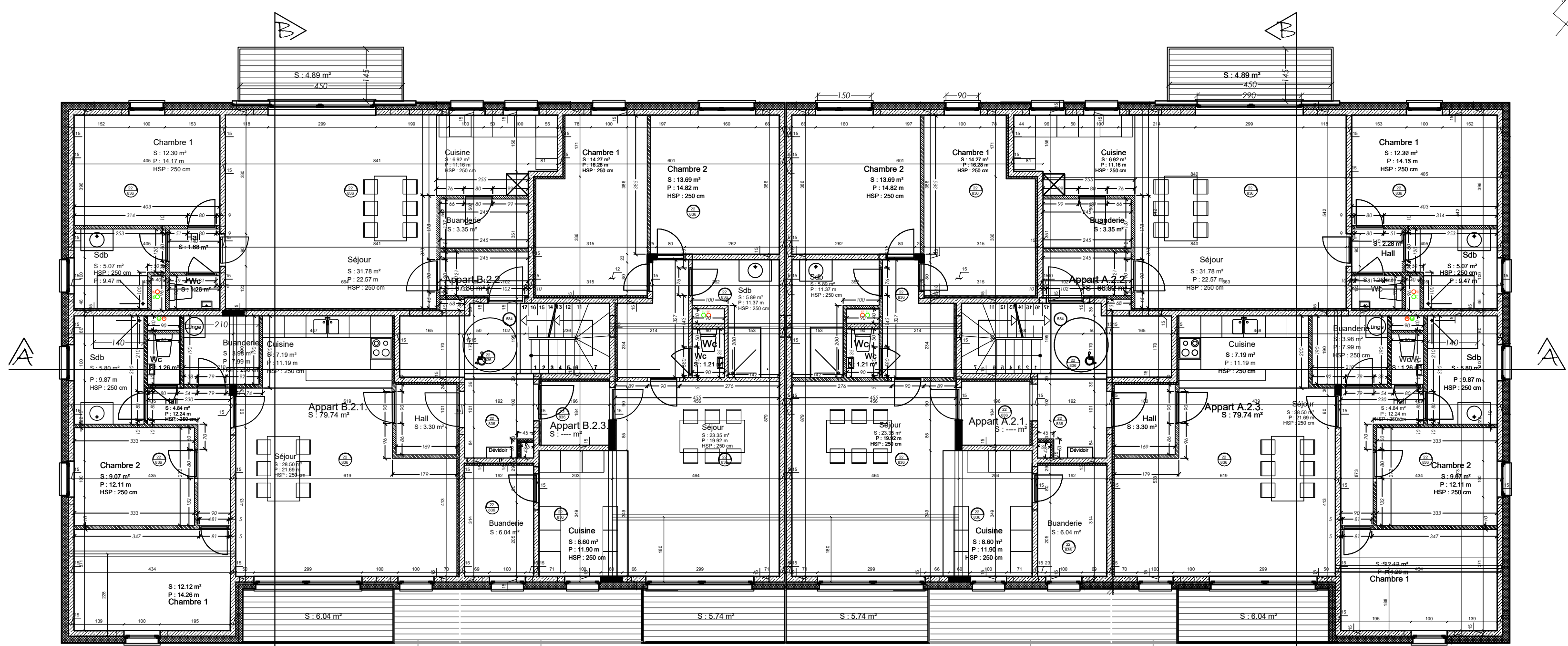
Façade Avant - Sud-est



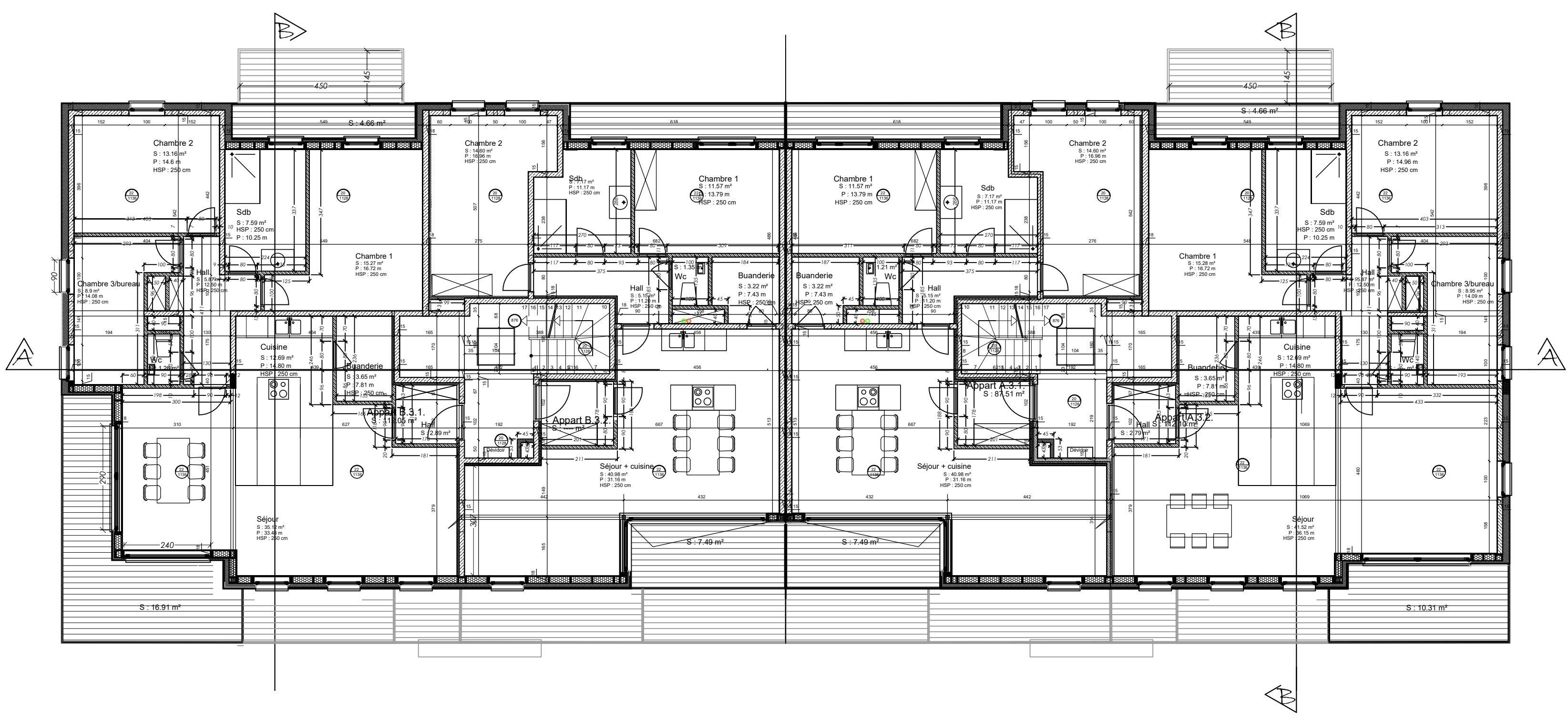
Coupe AA



Rez+2



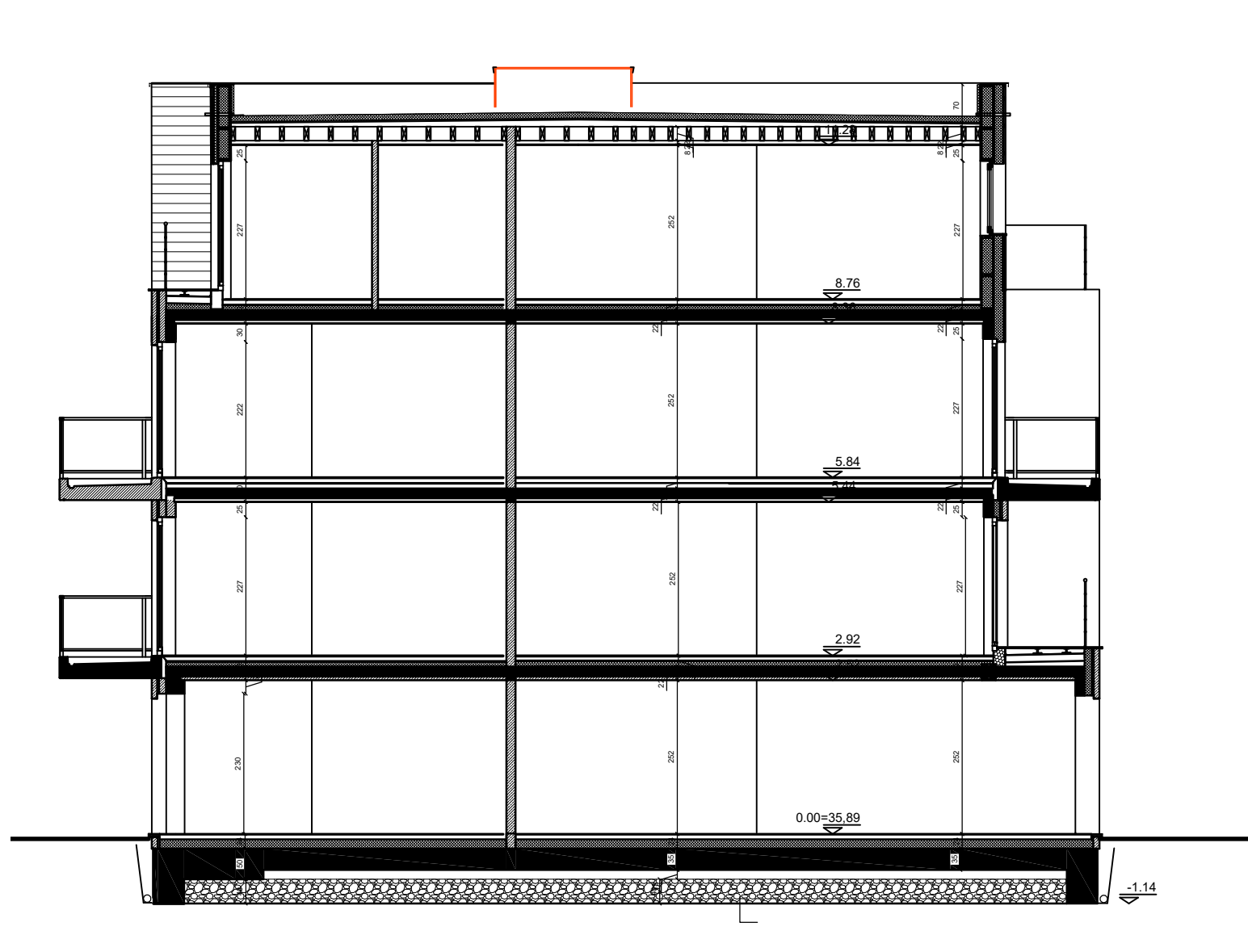
Rez+3



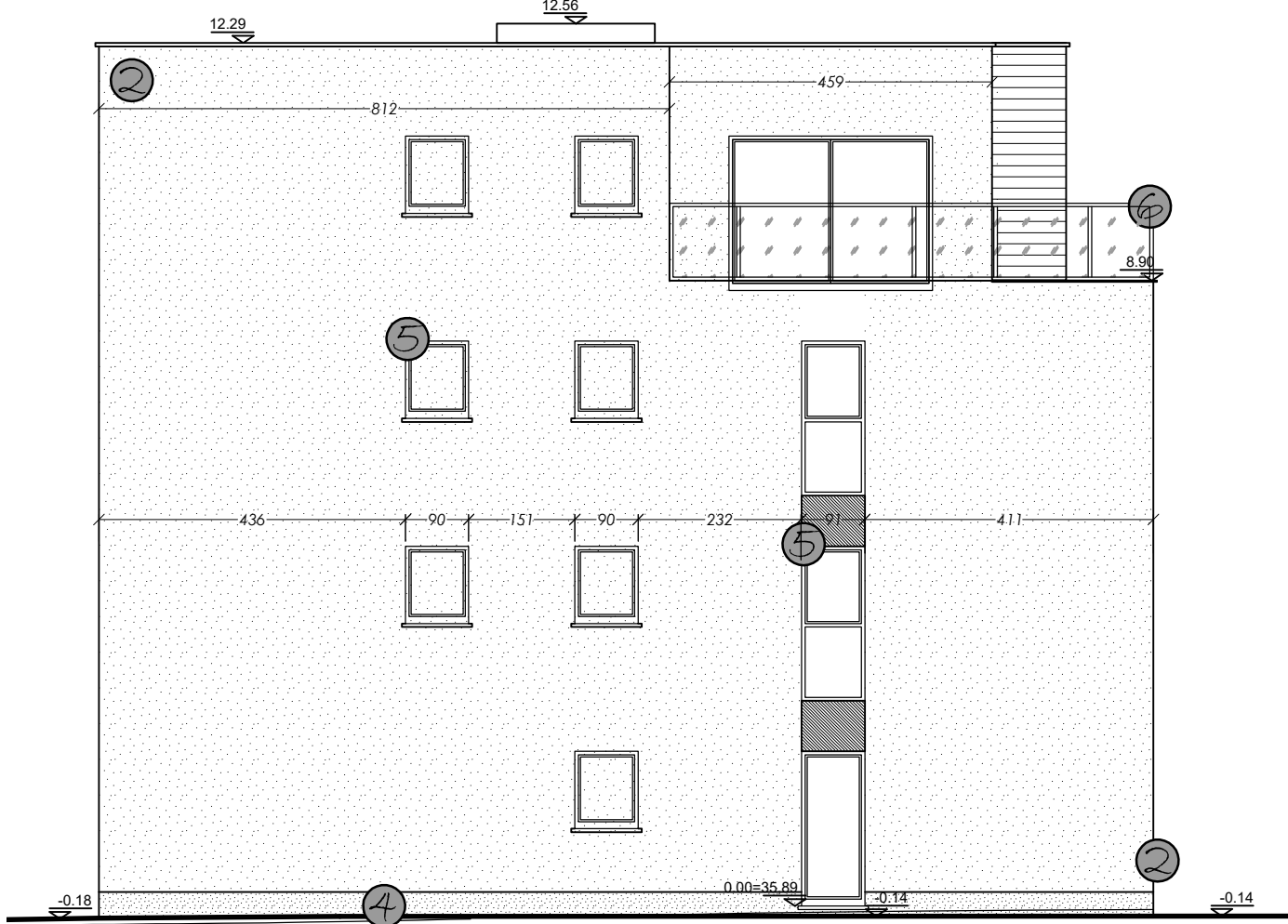
Façade arrière - Nord-ouest



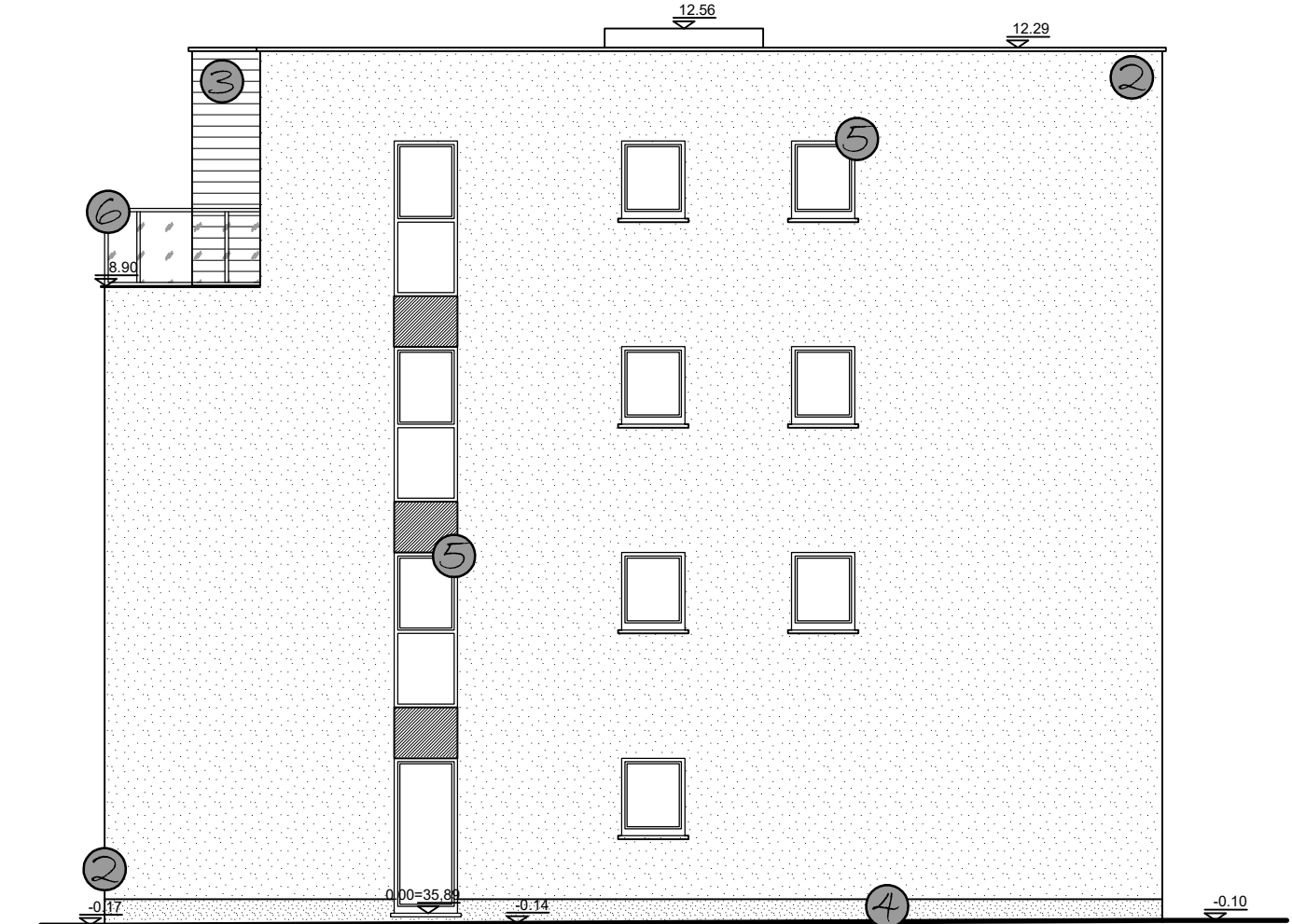
Coupe BB



Façade latérale - Sud-ouest



Façade latérale - Nord-est



Matériaux projetés :

1. Brique dans les tons gris foncés
2. Enduit blanc
3. Bardage type Rockpanel ton naturel
4. Soubassement enduit gris foncé
5. Châssis de fenêtre en PVC noir
6. Carre-croix en verre
7. Zone carrossable pavés béton
8. Dalle gazon
9. Pelouse et plantations régionales
10. Membrane d'étanchéité
11. Parois en béton + parement Crépîs blanc
12. Menuiseries en alu. blanc
13. Peinture coating noire
14. Structure bois

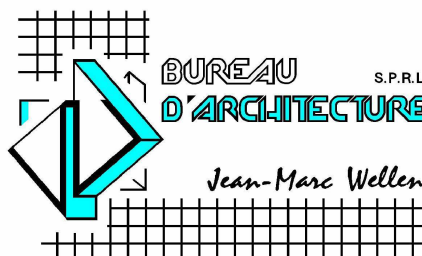
Remarques générales.
1. Les plans se sont pas des plans techniques. Des détails et données supplémentaires pourront être demandés à la première demande de l'entrepreneur.
2. Les plans d'architecture seront complétés par les études de stabilité et des techniques spéciales, à savoir :
Etude de stabilité, des fondations, des ouvrages en béton armé, des pontons métalliques, installation de chauffage et sanitaire, électricité, ...
3. Les études seront établies par un bureau spécialisé (à charge du maître de l'ouvrage) qui assumera seul la responsabilité de ses éléments.
4. Les fondations seront fournies d'après les données du sol. Le fond de fouille sera à au moins 80cm de profondeur par rapport au niveau fin extérieur.
5. Les fondations figurant au plan sont données à titre indicatif et seront éventuellement modifiées selon la nature du sol après terrassements.
6. Les limites exactes des propriétés (en plan et en élévation) sont à déterminer avec précision par un géomètre avant tous travaux.
7. Le type, l'emplacement des gaines, l'implantation des compteurs seront dépendants des impositions des sociétés distributrices.
8. Les travaux seront réalisés en conformité avec les règlements communaux en vigueur.
9. Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art.
10. L'auteur de projet sera tenu au courant des travaux afin de vérifier la trace des ouvrages. De même, le maître de l'ouvrage préviendra l'administration communale du début des travaux afin que celle-ci puisse venir vérifier les niveaux et alignements.

Projet :
Démolition d'un bâtiment existant et construction d'un immeuble de 20 logements, 8 emplacements pour voitures intérieures et d'un abri pour 8 voitures + local vélo et aménagement de 14 parkings extérieurs

Province HAINAUT
Ville 7860 Lessines
Adresse du chantier Avenue Astrid
Section cadastrale Lessines 1 DIV section C 4107, 410 e

Maître de l'ouvrage
s.a. Compagnie Foncière Aithoise
rue d'Houtaing, 69
7812 Houtaing

Auteur de projet
Bureau d'architecture
Jean-Marc Wellens
Chemin des Peupliers, 21 7800 ATH
Tél : 068/281936 Fax : 068/287542
E-Mail : archi.wellens@gmail.com



esquisse N° de dossier : 21119 Echelle : 1/100
avant-projet N° de feuille : 2 de 2
permis d'urbanisme Fichier : execut 2025 04 03
plans d'exécution Date : Juin 2025

Document : Situation projetée: plans, coupes et élévations

Modifications		17/04/2024	Index
Modification plan avant Houtain du 15/04/2024			A
			B
			C
			D
			E